

2^{ème} DEMANDE DE SUBVENTION 2026

ASSOCIATION SPORTIVE

« Seulement si l'association a déjà transmis un dossier l'année dernière »

Cadre réglementaire

- L'association doit être régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dûment déclarée au journal officiel.
- L'association s'engage à communiquer à la ville tout changement statutaire.
- L'association doit valoriser les avantages en nature offerts par la ville.
- L'association doit disposer d'un compte bancaire ou postal à son nom.
- Le conseil municipal est souverain quant à l'attribution définitive de la subvention.
- La ville accompagne une association parce qu'elle propose des actions d'intérêt communal.
- La ville soutient une action qui répond aux priorités qu'elle s'est fixée.

Grands principes

- L'action proposée par l'association doit concerner le territoire ou les habitants de Bousbecque.
- Toute action entrant dans un cadre contractuel devra répondre prioritairement aux critères fixés par les partenaires.
- L'association est responsable de la consommation d'énergie et des fluides dans les locaux mis à disposition.
- L'association s'engage à inviter, au moins, un représentant de la ville lors de l'assemblée générale.
- L'association s'engage à communiquer sur la participation financière de la ville et à promouvoir l'image de la ville.
- La ville pourra réviser sa participation financière en cas de dégradations de matériels, des locaux mis à disposition...
- L'association s'engage à rembourser sans délai, les fonds publics versés en cas de non réalisation de l'action.

1-PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

IDENTIFICATION	
Nom de l'association	
Adresse du siège	
Téléphone	
Courriel	
Adresse de correspondance si différente du siège	
N° SIRET OU RNA (Répertoire National des Associations)	
Date de publication de la création du Journal Officiel	
BUREAU	
Nom du Président	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Nom du Trésorier	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Nom du secrétaire	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
EFFECTIFS	
Total d'adhérents au plus tard au 31 Octobre de l'année	
Dont bousbecquois	
Dont extérieurs	
Nombre de salariés	
Nombre de salariés en équivalents temps plein	

2. ADHERENTS « saison 2025/2026 »

Effectifs / Adhérents

	Nombre
enfant bousbecquois (moins de 18 ans au 1/09)	
enfant extérieur (moins de 18 ans au 1/09)	
enfant porteur de handicap (1) (moins de 18 ans au 1/09)	
adulte bousbecquois	
adulte extérieurs	
adulte porteur de handicap (1)	
<i>Total</i>	

Moyens Humains

Salariés diplômés (max 3 personnes)	
Bureau (max 5 personnes sur présentation du PV de l'AG)	

Déplacements pour compétition (hors périmètre métropolitain) (2)

Nombre de kilomètres (3)	
--------------------------	--

Intitulé de la formation : Coût total

Participations à l'animation de la ville

Caritative :	
-	
Autres :	
-	
-	
-	

(1) fournir copie carte d'invalidité ou MDPH

(2) voir feuille jointe

(3) 5 personnes par voiture = distance x barème x nombre de voiture

Annexe Associations Sportives

	Nombre
Nombre d'équipes engagées en compétition *	
Nombre de licenciés engagés en compétition individuelle *	
Frais d'arbitrage * *	
<i>Total</i>	

TOTAL SUBVENTION

* Fournir justificatifs

** Fournir justificatifs

3-BUDGET PRÉVISIONNEL

2025/2026

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matériel nécessaire à l'activité	€	Cotisations :	€
Autres matériels	€		€
Tenues de compétition	€		€
Autres tenues	€		€
Alimentation	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Déplacement des licenciés	€	Subvention communale	€
Licences	€	Autres subventions :	€
Assurances	€		€
Formation	€	Partenaires financiers :	€
Arbitrage	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous total</i>	€
Salaires nets	€	Remboursement emploi aidé	€
Charges salariales et patronales	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Indemnités kilométriques	€	Autres	€
Publicité / Publication	€		€
Charges financières	€		€
Autres	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-Total</i>	€
TOTAL	€	TOTAL	€



Votre budget prévisionnel doit reprendre le montant des projets estimés et présenter en équilibre (dépenses et recettes)

4-COMPTE DE RESULTAT

2024/2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de matériel nécessaire à l'activité	€	Cotisations :	€
Autres matériels	€		€
Tenues de compétition	€		€
Autres tenues	€		€
Alimentation	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Déplacement des licenciés	€	Subvention communale	€
Licences	€	Autres subventions :	€
Assurances	€		€
Formation	€	Partenaires financiers :	€
Arbitrage	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous total</i>	€
Salaires nets	€	Remboursement emploi aidé	€
Charges salariales et patronales	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-total</i>	€
Indemnités kilométriques	€	Autres	€
Publicité / Publication	€		€
Charges financières	€		€
Autres	€		€
<i>Sous-total</i>	€	<i>Sous-Total</i>	€
TOTAL	€	TOTAL	€

5- ACTIF FINANCIER AU 31 AOUT 2025

***Prière d'inscrire l'ensemble des comptes courants et comptes épargne de votre association**

N° COMPTE COURANT	BANQUE	MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
N° LIVRET	BANQUE	MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
N° AUTRES PLACEMENTS	BANQUE	MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
CAISSE		MONTANT
		€
		€
<i>sous total</i>		€
TOTAL		€

6-PROJETS 2025/2026

NATURE DU PROJET	COUT DU PROJET	DATE PREVUE DU PROJET

Joindre détail et budget prévisionnel par projet

7-DECLARATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom, prénom) _____

Représentant(e) légal(e) de l'association _____

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association (joindre RIB Obligatoirement même si déjà transmis précédemment)
- Prière de joindre copie de relevés de compte (courant et livrets) de l'association au 31/08/2025 (Les relevés de comptes et livrets antérieurs à cette date ne seront pas pris en compte et rendront le dossier irrecevable)

Fait le _____ à _____

Signature

8-PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Pour un renouvellement :

- 1- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- 2- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée.
- 3- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
- 4- Relevé des comptes courants et livrets au 31/08/2025
- 1- Justificatif chiffré de tout projet déclaré dans le paragraphe 4 (Projet pour 2025/2026)

9-VILLES DE LA METROPOLE LILLOISE NON PRISES EN COMPTE DANS LE REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUE

Anstaing	Lille
Armentières	Linselles
Baisieux	Lomme
Beaucamps-Ligny	Lompret
Bondues	Loos
Bouvines	Lys-lez-Lannoy
Capenghem	Marcq-en-Barœul
Chéreng	Marquette-lez-Lille
Comines	Marquillies
Croix	Mons-en-Barœul
Deûlémont	Mouvaux
Don	Neuville-en-Ferrain
Emmerin	Noyelles-les-Seclin Pérenchies
Englos	Péronne-en-Mélantois
Ennetières-en-Weppes	Prémesques
Erquinghem-le-sec	Quesnoy-sur-Deûle
Erquinghem-Lys	Ronchin
Escobecques	Roncq
Faches-Thumesnil	Roubaix
Forest-sur-Marque	Sailly-lez-Lannoy
Fournes-en-Weppes	Sainghin-en-Mélantois
Frelinghien	Sainghin-en-Weppes
Fretin	Saint-André
Gruson	Salomé
Hallennes-lez-Haubourdin	Santes
Halluin	Seclin
Hantay	Sequedin
Haubourdin	Templemars
Hellemmes	Toufflers
Hem	Tourcoing
Herlies	Tressin Vendeville
Houplin-Ancoisne	Verlinghem
Houplines	Villeneuve d'Ascq
Illies	Wambrechies
La Bassée	Warneton
La Chapelle d'Armentières	Wasquehal
La Madeleine	Wattignies
Lambersart	Wattrelos
Lannoy	Wavrin
Leers	Wervicq-Sud
Lesquin	Wicres
Lezennes	Willem

10-MODALITES DE CALCUL

Grands Principes :

La base de la subvention sert au calcul du montant de la subvention à savoir :

- 60 % de la base de la subvention = fonctionnement de l'association

2 éléments de pondération :

- 30 % de la base de la subvention lié à actif de l'association
- 10 % de la base de la subvention lié aux projets récurrents de l'association
 - L'élément de pondération lié à l'actif de l'association sera dans un contexte de gestion dynamique. Pour l'année 2026, constat des écarts entre le 01/09/2023 et le 31/08/2025.
 - L'élément de pondération lié à la dynamique de projet est revu chaque année en fonction des données contenues dans le dossier de subvention.



Toute association devra déposer une demande chaque année. En cas de non dépôt de dossier, pas d'attribution de subvention.